

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE U.N.S.S (Union Nationale du Sport Scolaire)

Description : L'A.S a pour objectif de proposer une pratique sportive diversifiée pour tous les élèves volontaires du collège. Elle permet de découvrir et d'approfondir une multitude d'activités lors d'entraînements ou de compétitions avec les autres établissements scolaires.

Cotisation : La cotisation est de 15 € à régler par chèque uniquement à l'ordre de l'Association Sportive du collège M. Fombeure.

La licence devient gratuite si votre enfant participe à au moins 15 journées sur les 25 prévues. (Les journées départementales auront la valeur de trois journées). Dans le cas contraire, votre chèque sera encaissé au mois de juillet 2023.

ENTRAÎNEMENTS : le mercredi après-midi 13H30 - 15H30

COMPÉTITIONS : le mercredi après-midi environ 13H—17H00. Le transport se fait en bus. Retour au collège.

Le calendrier et les horaires exacts des entraînements et rencontres seront affichés sur le panneau de l'A.S, sous le préau et sur le site du collège avant chaque mercredi.

LES ACTIVITES SPORTIVES proposées sont les suivantes :

Athlétisme, Cross,

Une journée plein air (tir à l'arc, kayak...), Course d'orientation, vtt

Sports collectifs : hand Ball, volleyball, rugby, football, futsal, ...

Sports de raquettes : badminton.

A APPORTER le plus tôt possible :

- Le certificat médical (uniquement pour pratiquer l'activité rugby)
- L'adhésion à l'Association Sportive
- L'autorisation de manger ou non à l'extérieur du collège.
-

Partie à conserver par la famille

Adhésion à l'association sportive

Je soussigné(e) :

père, mère, tuteur, représentant légal (1)

Autorise :(nom prénom de l'élève)

à participer aux activités de l'Association Sportive du collège Maurice Fombeure (à la fin des activités, les enfants seront pris en charge par leurs parents ou rentreront à leur domicile par leurs propres moyens).

Il restera pique-niquer au collège puis sera accompagné par les enseignants sur les lieux d'activités. ⁽¹⁾

Il pourra manger à l'extérieur du collège sous mon entière responsabilité puis se rendra au collège ou à la salle multisport par ses propres moyens. ⁽¹⁾

En outre, j'accepte que les responsables de l'association sportive ou l'accompagnateur, autorisent en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Fait à, le/...../2022

Signatures :

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Certificat Médical de non contre-indication

à la pratique sportive en compétition

Je soussigné(e) :

Docteur en médecine, demeurant :

certifie avoir examiné :

né(e) le _____ et n'avoir constaté à ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du sport en compétition dans le cadre de l'UNSS, quelles que soient les activités (y compris le rugby).

Fait à _____

le _____

Cachet et signature :

MENTIONS LEGALES

NOM - Prénom de l'élève :

NOM - Prénom du responsable :

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, **l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées**, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Signature pour accord :

Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. **L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.** Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Signature pour accord :

Mention sur les Assurances & les Règlements :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Signature pour accord :